

Compte-rendu Forum LEADER du GAL Alpes et Préalpes d'Azur

La réunion s'est tenue le 1^{er} juillet 2015 à La Penne et a permis de réunir **63 personnes**.

L'ordre du jour était le suivant :

- Informer les membres du Forum sur le programme LEADER, son avancée et les échéances à venir ;
- Elire les membres privés du Comité de Programmation.

Ont été élus au Comité de Programmation :

Nom et Prénom	Poste	Collège
Bertrand OLLIVIER	Titulaire	CDD
Katia HUOT	Suppléante	
Pierre FABRE	Titulaire	
Ivan MARTOUZET	Suppléant	
Jean-Paul FOUILLOUX	Titulaire	Associations
Nathalie GRILLI	Titulaire	
Benoit VIANT	Suppléant	
Patrice DEMEOCQ	Suppléant	
Agnès PAPONE	Titulaire	Agriculteurs
Dominique GIROD	Titulaire	
Frédérique MAURE	Titulaire	
Renaud PAPONE	Suppléant	
Sophie ALLARD	Suppléante	
David ALLARD	Suppléant	
Patrick BESUEILLE	Titulaire	Acteurs du tourisme
Hadrien AIZPURU	Suppléant	
Jean-Dominique GIRAUD	Titulaire	Entrepreneurs tertiaires
Serge LEONARD	Titulaire	
Jean-Marc MANIVET	Suppléant	
Geneviève CERAGIOLI	Suppléante	
Stéphane TAKVORIAN	Titulaire	Artisans
Nicolas GIBBE	Titulaire	
Yvelyne GARIBALDI	Titulaire	Commerçants/restaurateurs

Ainsi, il reste à pourvoir :

- 2 sièges de suppléants dans le collège des artisans ;
- 1 siège de suppléant dans le collège des commerçants/restaurateurs.

Des élections complémentaires pour pourvoir ces sièges seront donc organisées lors de la prochaine assemblée plénière du GAL.

Pour rappel, le collège public se compose de :

Catégorie	Nom	Prénom	Commune	Statut
Pays	DAVID	Jean-Paul	Guillaumes	ELU
Pays	LEIBOFF	Denise	Lieuche	ELUE
CCAA (chev.)	PRIGENT	Arnaud	Sigale	ELU
CCAA	DAVID	Jean-Pierre	Puget-Théniers	ELU
CCAA (PNM)	TARDIEU	Pierre	Entraunes	ELU
PNR (chev.)	VIGNAL	Marc	La Penne	ELU
PNR	CRESP	Roger	Gréolières	ELU
CAPG	VARONNE	Jacques	Auribeau-sur-Siagne	ELU
CASA	MASCARELLI	Jean-Pierre	Bouyon	ELU
NCA	SEMPERE	Jean-Michel	Saint Jeannet	ELU

Les rôles du Comité de Programmation sont les suivants :

- Élire le Président et le Vice-président du GAL parmi ses membres ;
- Mettre en œuvre la stratégie et sélectionner les opérations financées par LEADER, conformément à la stratégie locale de développement adoptée ;
- Décider du soutien apporté, par le FEADER, aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Il peut décider d'un taux d'aide public variable selon les critères de sélection des projets ;
- Approuver ou non l'actualisation de la stratégie et du plan de développement suite aux débats de l'Assemblée Plénière ;
- Désigner les Commissions Thématiques temporaires pour l'élaboration d'Appels à Projets. Celles-ci peuvent être multisectorielles et regrouper un panel d'experts de chaque sphère sur les thématiques abordées dans l'appel à projets ;
- Décider d'engager une évaluation, de nommer les membres du Comité de Pilotage de l'évaluation, de sélectionner l'évaluateur et de valider les conclusions de l'évaluation. Certains membres du Comité de Programmation pourront également faire partie du Comité de Pilotage. En outre, ils pourront, au même titre que le Comité d'Experts, être consultés en cette qualité ;
- Décider ou valider les outils de communication prévus ;
- Relayer l'information sur le programme, ses opportunités et résultats ;
- Nommer un référent à la coopération et engager des réflexions au plus tôt sur les axes de coopération que le GAL pourrait mettre en œuvre.

Questions Réponses avec le GAL Confluences autour du Verdon

*Lors de ce forum, nous avons eu la chance d'accueillir **Domitille Crenn**, animatrice-gestionnaire du programme LEADER du GAL Confluence autour du Verdon, et **Isabelle Mermet**, membre du Comité de Programmation du GAL Confluence autour du Verdon. Elles nous ont fait part de leurs expériences et de leurs témoignages concernant la précédente programmation LEADER 2007-2013*

► Comment sont présentés les projets et quel a été l'accompagnement apporté ?

L'accompagnement était effectué par le technicien du GAL pour présenter le projet afin qu'il rentre dans les fiches actions, comme il y a un cadre et qu'il faut que le projet y entre. Autrement, l'animateur peut aider à trouver d'autres financements. Comme l'enveloppe est assez petite, on avait tendance à privilégier d'autres fonds, mais quand il n'y avait pas d'autres financements possibles, le projet était présenté au Comité de Programmation.

► Quels types de projets ont été présentés ? A quoi cela a-t-il aidé ?

Concernant les projets agricoles, ça a permis de financer un site internet pour la vente de produits. On a également financé un projet de trufficulture, une étude sur les châtaigneraies qui va probablement aboutir à un projet de production de crèmes de châtaignes et conserverie, une étude de plateforme de distribution, un magasin de vente collective. On a surtout beaucoup travaillé sur les circuits courts. On a notamment aidé un agriculteur boulanger pour qu'il puisse faire sa farine et son pain notamment.

► Les projets arrivent-ils au fur et à mesure ? Sont-ils séquencés ? Donc quand il n'y a plus rien dans l'enveloppe on arrête.

Effectivement, dans l'ancienne programmation c'était un peu ça, c'était un dépôt des dossiers au fil de l'eau. Quand un porteur a un projet, il vient soit nous voir directement, soit il est redirigé par nos partenaires (intercommunalités, chambres consulaires, pays, parc, etc.). On va ensuite l'accompagner dans le montage de son projet et voir s'il peut être financé par d'autres financements ou juste par le LEADER. Si tel est le cas et qu'il est voté en Comité de Programmation, cela diminue l'enveloppe du montant attribué.

Cependant, ça va changer dans cette programmation, puisque l'Europe et la Région veulent limiter l'effet d'aubaine et soutenir les porteurs qui ont réellement besoin de ces subventions. On va donc passer à un système d'Appels à Projets et d'Appels à Propositions.

► Le GAL peut avoir d'autres attributions financières que celles de l'Europe ?

C'est même obligatoire ! On ne peut être financé que par l'Europe. Il existe forcément ce que l'on appelle une contrepartie nationale (CPN).

Le taux d'aides publiques maximal est de 90% du montant total du projet, l'autofinancement est de 10% minimum. Sur les 90% d'aides publiques, 60% maximum correspondent à des subventions européennes du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Les 40 % restants correspondent à des aides de la Région, qui a réservé une enveloppe à cet effet, ce qui assure ce cofinancement national, du Conseil Général, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI – les intercommunalités) et éventuellement du Parc National du Mercantour dans le cadre de leurs politiques sectorielles.

Ces pourcentages seront différents en fonction des projets, des types de dépenses, des types de porteurs de projets. Tous ces taux seront définis dans les fiches actions qui seront finalisées à l'automne.

Il est également important de comprendre que pour l'Europe, il est important de maximiser l'effet levier des fonds européens, c'est-à-dire que quand elle met 1 €, combien de fonds va-t-elle pouvoir lever en face ? L'idée c'est de pouvoir aller chercher le plus de fonds possibles avec son apport. Cela permet de soutenir des projets qui ont vraiment besoin des fonds européens.

► **Peut-on avoir des projets collectifs au travers d'associations ?**

Tout à fait ! Le programme fonctionne de la même manière pour des porteurs privés que pour des porteurs publics. Seuls les taux changeront.

► **Quand va-t-on toucher les subventions ? A la fin du programme ?**

Non, il faut compter 2 ans de décalage, puisqu'on vient de terminer de faire remonter les dernières dépenses de la programmation 2007-2013. En 2020, il y aura une nouvelle programmation qui démarrera, même si l'ancienne n'est pas complètement terminée. Les fonds européens sont calés sur ces programmations : 2007-2013, 2014-2020, même s'il existe ce décalage.

► **La répartition des crédits se fait-elle de façon égalitaire entre les fiches actions ?**

Un montant estimatif a déjà été attribué à chaque fiche action en fonction des projets que nous envisageons de subventionner, de leur nombre, des priorités qui semblent avoir émergé lors de nos entretiens avec les acteurs du territoire. Donc les crédits ne sont pas répartis équitablement. Cela dit, il est possible que le montant évolue entre les fiches actions en fonction notamment des projets qui vont arriver. Sachant que nous avons une marge de 20% qui nous permettent de ventiler entre les différentes fiches actions sans avoir à le justifier. Au-delà de 20%, on doit faire une demande à tous les partenaires pour réaliser un avenant à la convention.

► **Quand un porteur de projet arrive, combien de temps il faut pour qu'il ait les financements ?**

Cela va dépendre du projet, à quelle étape il en est. Entre le moment où il y a une rencontre et le moment où il va toucher les fonds ça va dépendre, puisqu'il va falloir monter le projet, l'instruire et le passer devant le Comité de Programmation. A partir de ce moment-là il va signer une convention avec le GAL.

Le projet pourra ensuite démarrer le projet et faire remonter des dépenses. Le porteur peut faire des acomptes, mais il n'y a pas d'avances possibles. Mais les acomptes sont possibles à hauteur de 80% maximum. Il est très important de noter que lorsque le porteur va déposer sa demande de paiement ou d'acompte auprès du GAL pour instruction, il ait déjà touché la contrepartie nationale de sa subvention. Entre le moment où le porteur dépose sa demande de paiement et le moment où l'argent est effectivement sur son compte, cela met en moyenne entre 2 et 3 mois.

Attention, il ne faut pas avoir commencé à engager des dépenses avant le début du projet.

Tout cela signifie que le porteur de projet a intérêt à avoir suffisamment de fonds disponibles pour faire l'avance et patienter avant de toucher sa subvention. Dans le financement il faut prévoir l'avance par la banque. Cela semble assez difficile, mais l'équipe technique est là pour accompagner au mieux les porteurs de projets et les aider à trouver des solutions à ces problèmes. Il existe notamment le réseau initiatives qui peut aider au démarrage du projet avec des prêts à taux zéro.

► **Un membre du Comité de Programmation peut-il être porteur de projet ?**

Tout à fait ! Il ne participe simplement pas au vote de son projet

► **En cas d'échec du projet, que se passe-t-il ?**

Si le projet a démarré et qu'il y a déjà des dépenses engagées, il y a obligation de faire fonctionner le projet pendant 5 ans à partir du dernier paiement tel qu'il avait été prévu initialement sous peine de remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Cela dit, tout sera fait pour que ce genre de cas n'arrive pas, puisque l'idée de LEADER c'est bien de financer des projets pérennes, des projets solides. Un accompagnement par l'animateur et le gestionnaire, de même que par les partenaires du GAL, devraient permettre de surmonter les difficultés et de renforcer la pérennité du projet afin que celui-ci vive au-delà de LEADER. Nous avons d'ailleurs prévu une réflexion avec les porteurs de projets sur ce point afin qu'ils envisagent la « sortie du projet » et puissent définir la manière dont ils vont continuer sans subvention. En particulier dans le cas d'un financement de poste.

Il est également possible de transférer votre projet à une autre structure, avec un transfert d'obligations.

► **Le projet peut-il bénéficier d'autres fonds européens pour le projet ?**

S'il existe plusieurs assiettes éligibles c'est tout à fait possible. Par exemple, LEADER ne finance pas la construction, aussi la partie construction du projet pourrait être financée par un autre fonds européens, tandis que l'achat de matériel, le financement d'un poste à mi-temps, une plaquette de communication, pourraient être financés par LEADER. Il suffit de saucissonner le projet et de le répartir entre plusieurs assiettes éligibles, plusieurs séquences.

► **Peut-on représenter un projet ?**

Tout à fait. Tant que le Comité de Programmation souhaite financer, le projet peut continuer sur plusieurs épisodes. Mais cela pose question, puisque l'idée est que le projet puisse être indépendant.

► **Les organismes publics (EPCI, chambres consulaires) peuvent être bénéficiaires. A-t-il été prévu ou envisagé des quotas ?**

Aucun quota n'a été prévu concernant la répartition des fonds entre porteurs privés et porteurs publics. On peut cependant se fixer des objectifs à respecter et cette décision appartient au GAL.

Cela dépend également des dossiers présentés, puisqu'il y a parfois une absence de porteurs privés.

► **A quelle fréquence se réunit le Comité de Programmation ?**

En moyenne 4 fois par an, mais après ça va dépendre aussi du nombre de projets présentés. L'idée étant d'éviter de faire trop de réunions pour prévenir l'essoufflement des membres.

► **Existe-t-il un schéma type de fonctionnement ? Quel est le cycle de vie d'un projet ?**

La première étape de traitement des dossiers passe par des contacts préliminaires avec l'animateur LEADER, au cours desquels le porteur pourra exposer son projet et recevoir le « guide du porteur de projets » qui rassemble les informations nécessaires au montage de son dossier. Les premiers contacts pourront se faire via le téléphone, des échanges de mails, sur le terrain. Il y aura sûrement des

permanences organisées, notamment dans les Relais de Services Publics. On pourra envisager des groupes de travail avec des porteurs de projets pour mutualiser les questions, les échanges d'expérience. Toute cette organisation reste encore à définir, mais l'animateur sera très souvent sur le terrain. L'idée que vous ne soyez pas lâchés dans la nature, vous serez bien accompagnés dans toute la phase de montage du dossier.

Selon les attentes du porteur de projet, il pourra être orienté vers d'autres fonds pour tout ou partie de son projet. Dans tous les cas, il sera conseillé, guidé et accompagné par l'animateur et le gestionnaire, eux-mêmes appuyés par le Comité d'Experts, et recevra un ensemble de documents techniques visant à le guider dans l'élaboration de son dossier LEADER.

Suite à ce premier contact, il sera demandé au porteur de présenter à l'équipe technique un pré-dossier, dans sa forme la plus finalisée, qui sera discuté dans un second entretien. Ces deux entretiens ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillés pour permettre au porteur de déposer un dossier le plus complet possible et faciliter l'instruction. La version retravaillée du dossier sera déposée dans une des cellules d'accueil, à Puget-Théniers ou à Saint-Vallier-de-Thiery. Le porteur de projet recevra alors un accusé de réception simple, qui ne préjuge en rien de sa complétude ni de sa sélection, mais autorisera la prise en compte des dépenses à partir de cette date.

La phase d'instruction peut alors débiter par une étude de complétude. Des demandes de compléments seront envoyées aux dossiers incomplets. La phase d'instruction est assurée par l'animateur et le gestionnaire qui renseigneront une fiche projet qui accompagnera chaque porteur jusqu'à la fin de son action. Celle-ci contiendra notamment une évaluation de l'éligibilité et de la conformité ainsi qu'une grille de notation basée sur les critères de sélection des dossiers. Elle sera présentée au Comité d'Experts qui formulera des questions et des remarques sur les projets avant de les soumettre au Comité de Programmation. Des compléments pourront éventuellement être demandés aux porteurs de projet suite à l'expertise du Comité d'Experts.

Les projets ainsi traités seront ensuite transférés aux financeurs pour réservation des cofinancements éventuels, puis au Comité de Programmation qui prendra la décision de programmer ou non les projets proposés sur la base des critères d'éligibilité et de sélection définis. C'est la phase de décision.

La phase d'attribution vise à disposer de la délibération d'attribution des contreparties des cofinancements, qui aboutira à la signature d'une convention établie entre le porteur de projet et les financeurs.

Le projet pourra ensuite être réalisé, suivi de près par l'animateur, le gestionnaire et le parrain du porteur, via notamment des visites intermédiaires. Des demandes d'acomptes pourront être traitées par le gestionnaire.

L'ultime étape est la demande de solde, qui fera l'objet d'une visite finale afin de vérifier les réalisations et tirer un bilan constructif de l'opération.

► **Quand est-ce que tout va démarrer ?**

On va signer la convention en novembre avec la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et fonds seront également débloqués à ce moment-là. Donc le programme pourra démarrer logiquement à la fin de l'année.

► **Faudra-t-il des devis préalables pour les projets ?**

Oui, toujours, ou au moins un justificatif du montant. Si c'est un salarié qui est embauché : convention collective ou bulletin de salaire.

► **Pour le suivi financier, il se fera sous forme informatique ? Dès qu'on saisira une facture il faudra qu'elle soit validée ?**

Il existe deux étapes : vous déposez d'abord votre demande de paiement au GAL, qui va être contrôlée par l'équipe technique qui va vérifier si tout est bon. Puis elle pourra être contrôlée par le contrôleur, soit l'ASP. Vous ne faites pas suivre facture par facture au GAL, vous faites des lots pour avoir des acomptes à certains moments. Vous faites ainsi remonter les dépenses entre le moment où vous arrêtez les comptes et le début des dépenses. Il y a aussi des formulaires à remplir, des bilans pour expliquer où le projet en est, etc. Ce n'est donc pas juste des factures.

► **Les projets sont-ils annualisés ? Comment ça se passe ?**

Quand on monte un projet, on essaie de faire un projet global et un projet annualisé. Mais après c'est à titre indicatif. La durée du projet diffère quand même beaucoup entre les projets.

Si le projet dure plus longtemps, il faudra faire un avenant.

► **Peut-on s'associer à d'autres porteurs de projet pour conférer une dimension plus globale ?**

Tout à fait ! C'est même fortement encouragé. Après il y a une notion importante à retenir c'est celle de chef de file. L'un des partenaires du projet sera désigné chef de file et sera le seul à déposer le projet, à justifier des dépenses, y compris de ses partenaires, et à toucher la subvention qu'il devra reverser à ses partenaires. Pour toutes ces raisons, il sera essentiel de lier les partenaires par une convention qui limitera les risques.

► **Quelle est la part de fonctionnement dans l'enveloppe globale du projet ?**

Il n'y a pas de limite. Votre projet peut être uniquement du fonctionnement, ou uniquement de l'investissement. Cela va différer selon les projets.

Par contre, attention, LEADER ne finance pas du gros œuvre.

► **Existe-t-il une étude d'impact qui évalue ce qui a été fait ? Quels sont les retours sur ce programme ?**

Il existe deux évaluations obligatoires du programme, une à mi-parcours, vers 2018 et une en fin de programme. Elles permettent d'évaluer ce que l'on a bien fait, ce que l'on a moins bien fait, ce que l'on pourrait améliorer, quel impact LEADER a eu, quels ont été les points positifs etc. C'est un exercice très important, qui peut être vécu comme une contrainte, mais qui possède une véritable plus-value puisqu'il permet de bien prendre du recul sur ce que nous avons fait et de réfléchir à comment mieux faire. Chacun d'entre vous sera sollicité dans cette démarche et votre avis, votre ressenti, votre expérience seront vraiment importants et valorisés.

C'est grâce à ces évaluations que les territoires ont pu évoluer pour mieux coller aux demandes du terrain, mieux fonctionner, mieux se comprendre également.

- ▶ **Aviez-vous la connaissance de tout ce système avant en tant que porteur privé ? Quels enseignements vous en retirez**

Non, pas du tout, j'ai appris sur le tas. On apprend vite, on rencontre de nouvelles personnes, on est confrontés à des cas complexes, passionnants qui suscitent le débat, on découvre son territoire et on va dans des coins où l'on n'avait jamais été.

On apprend aussi à être patient parce qu'il faut du temps quand même entre l'idée et le paiement ! Mais on est bien accompagné.

- ▶ **Comment cela se passe si on veut partir du Comité de Programmation ?**

Vous pouvez tout à fait partir. A ce moment-là, on procède à une nouvelle élection.

- ▶ **Dans quel cadre s'inscrit la décision prise par le Comité de Programmation ? Définit-il sa propre grille d'évaluation ? Est-il complètement souverain ? Comment vote-t-il ?**

Le GAL définit des critères d'éligibilité et de sélection auxquels les projets devront se conformer. Ces critères sont actuellement en cours d'élaboration et vous seront transmis à la fin de l'année.

Le Comité de Programmation possède donc une grosse responsabilité, puisqu'il décide de l'attribution de la subvention et du choix des projets. Il a une obligation de transparence pour que la décision puisse être expliquée et justifiée auprès des porteurs de projet. Il existe des contrôles en plus par l'ASP pour vérifier la bonne application et la bonne mise en œuvre du programme.

Concernant les modalités de vote c'est à lui de les définir, tout comme ses règles de fonctionnement. Cela sera fait lors de la première réunion. C'est votre outil, vous le façonnez comme vous le souhaitez.

Le Comité de Programmation devra également valider les choix de critères qui auront été fait en amont.

Pour le vote il est essentiel qu'il y ait le double quorum, c'est-à-dire 50% au moins des membres dont au moins 50% de membres privés.

- ▶ **Qui est l'Autorité de Gestion ?**

C'est la Région. Pour cette programmation 2014-2020, le GAL et la Région possèdent de nouvelles compétences qu'il va falloir qu'ils s'approprient. Le GAL possède notamment une responsabilité bien plus forte puisqu'il sera en charge de la rédaction de l'avis réglementaire sur les projets.

Concernant le programme LEADER, vous trouverez plus d'informations à ces adresses :

- <http://www.reseaururalpaca.fr/>
- <http://www.reseaurural.fr/>
- <http://www.leaderenpaysdignoiss.fr/index.php/le-mot-du-president>
- <http://www.pays-sisteronais-buech.fr/programme-leader/leco-territoire-en-marche/>
- <http://www.pays-gapençais.com/programmation/programmes-europeens-leader/les-projets.html>
- <http://www.pays-sud.fr/le-pays-en-actions/la-mission-leader>
- <http://www.smaemv.fr/le-programme-europeen-leader/quelques-exemples-de-realizations-en-cours/cme-a-la-decouverte-de-la-lavande-aux-quatre-saisons>
- <http://www.leader-hauteprovencluberon.com/home.html>
- <http://www.gal-confluences.org/agora/module-tableau-bord/>

